

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €

Siège social : 61 Rue des Belles Feuilles - 75116 Paris

390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 29 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 29 avril 2026 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 61 rue des Belles Feuilles, 75116 Paris, sur convocation du Gérant.

L'avis préalable a été publié au BALO du 25 mars 2026.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 10 avril 2026 et inséré dans le journal d'annonces légales *Affiches-Parisiennes.com* (75) le 10 avril 2026.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 10 avril 2026.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean ESTIN, président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. Dimitri BERNARD (représentant Amboise SAS) et M. Eric SABIA (représentant TT Investissements).

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Claire PEYSSARD-MOSES.

Est en outre constatée la présence de

- Monsieur Adrien Fricot, représentant le cabinet RSM Paris, commissaire aux comptes,
- Monsieur Romain Lancner représentant le cabinet EY, commissaire aux comptes.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des commanditaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- la liste des commanditaires nominatifs,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le Document d'enregistrement universel 2025 incluant notamment :
 - les comptes annuels sociaux arrêtés au 31 décembre 2025,
 - les états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
 - le rapport de gestion de la Gérance (incluant notamment le rapport de gestion du groupe),
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux, les états financiers IFRS ainsi que sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- les projets de statuts modifiés.

Le président déclare que les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le Document d'enregistrement universel 2025 a été mis à la disposition de chaque commanditaire.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Il est précisé aux commanditaires que le quorum provisoire est de 74,483% ; le quorum est donc atteint en début de séance.

L'assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice – prélèvement au profit de l'associé commandité et des titulaires d'actions de préférence B,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Nomination de Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,

13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,

14. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

À caractère extraordinaire :

15. Modification de l'article 1 des statuts s'agissant de l'adresse du siège social d'Altamir Gérance,

16. Modification du paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires des actions B,

17. Modification du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant,

18. Modification du paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts relatif aux investissements et désinvestissements,

19. Modification de l'article 17 des statuts relatif aux honoraires de gestion et à la rémunération de la Gérance,

20. Mise en harmonie du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale,

À caractère ordinaire :

21. Pouvoirs pour les formalités

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice TCHENIO, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2025, des évènements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir.

Présentation du rapport du conseil de surveillance

Le président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée. Il précise que ce rapport figure intégralement au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 qui a été mis à la disposition de chaque commanditaire.

Puis, les commissaires aux comptes présentent leurs différents rapports.

Questions de la salle

Ensuite, la discussion est ouverte, avec des réponses aux questions posées.

Quorum définitif

Personne ne demandant la parole, la feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 27 167 653 actions représentant autant de voix sur les 36 474 884 actions formant le capital et ayant le droit de vote. Il est précisé aux commanditaires que le quorum définitif est de 74,483% et demeure inchangé par rapport au quorum provisoire précédemment annoncé.

L'Assemblée représentant plus du cinquième du capital, est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 27 167 653 actions représentent autant de voix.

Présentation et vote des résolutions

Le texte des projets de résolutions est ensuite présenté aux commanditaires. Il est ensuite procédé au vote à main levée de chaque résolution.

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 9 621 790 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 433 799

VOIX CONTRE : 711 909

ABSTENTION : 21 945

Deuxième résolution - Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2025, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 61 452 987 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 433 799

VOIX CONTRE : 711 909

ABSTENTION : 21 945

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice – Prélèvement au profit de l'associé commandité et des titulaires d'actions de préférence B

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil de surveillance, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 9 621 790€ comme suit :

- à concurrence de 67 334 € sur le report à nouveau créditeur ainsi ramené à 0 €
- à concurrence du solde, soit la somme de 9 554 456€ sur le compte « Autres réserves » ainsi ramené à 557 189 289 €.

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 25.2 des statuts, décide de distribuer la somme de 6 264 200€ prélevée sur le compte « Autres réserves » qui sera ainsi ramené à 550 925 089€ au profit :

- de l'associé commandité à concurrence de 626 420 €
- des titulaires d'actions de préférence B à concurrence de 5 637 780€

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes:

Au titre de l'Exercice	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2022	44 726 883 € (1)	588 178 €	-
2023	39 433 285 € (2)	-	-
2024	46 568 578,10 € (3)	873 948,78 €	-

(1) dont 5 293 598 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 433 285 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) en totalité à titre de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte « Autres réserves ». Le dividende statutaire au profit des titulaires d'actions de préférence B, calculé en application des dispositions statutaires, est nul au titre de l'exercice 2023.

(3) dont 7 865 539,04 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 38 703 039,06 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 429 783

VOIX CONTRE : 737 820

ABSTENTION : 50

Il est précisé que dans le cadre de la retransmission en direct de l'Assemblée un incident a eu lieu lors du vote de la troisième résolution et a interrompu définitivement la retransmission en direct de l'Assemblée.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 456 105

VOIX CONTRE : 711 289

ABSTENTION : 259

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 455 055

VOIX CONTRE : 711 339

ABSTENTION : 1 259

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 456 055

VOIX CONTRE : 711 339

ABSTENTION : 259

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 456 055

VOIX CONTRE : 711 339

ABSTENTION : 259

Huitième résolution - Nomination de Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Isabelle ANDRES en remplacement de Madame Marleen GROEN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 166 868

VOIX CONTRE : 526

ABSTENTION : 259

Neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 25 918 944

VOIX CONTRE : 1 248 709

ABSTENTION : -

Dixième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des Membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 141 137

VOIX CONTRE : 26 516

ABSTENTION :

Onzième résolution - Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 430 364

VOIX CONTRE : 736 980

ABSTENTION : 309

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 429 954

VOIX CONTRE : 737 699

ABSTENTION : -

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du

conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 141 387

VOIX CONTRE : 26 266

ABSTENTION : -

Quatorzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 23 avril 2025 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 167 177

VOIX CONTRE : 476

ABSTENTION : -

À caractère extraordinaire :

Quinzième résolution - Modification de l'article 1 des statuts s'agissant de l'adresse du siège social d'Altamir Gérance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 1 des statuts afin de mettre à jour l'adresse du siège social de la société Altamir Gérance, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et - son associé commandité Altamir Gérance, société anonyme dont le siège social est 1 rue Paul Cézanne -75008 Paris. 	<p>La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses associés commanditaires (ou actionnaires), propriétaires des actions existantes à ce jour et de celles qui pourront être émises par la suite, et - son associé commandité Altamir Gérance, société anonyme dont le siège social est 61 rue des Belles Feuilles – 75116 Paris.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 166 918

VOIX CONTRE : 476

ABSTENTION : 259

Seizième résolution - Modification du paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires des actions B

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le paragraphe 10.2 de l'article 10 des statuts s'agissant des titulaires d'actions B, afin de refléter les modifications statutaires prévues à l'article 16 est détaillées dans la résolution ci-après et notamment la suppression de la référence à la Société de Conseil en Investissement, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>10.2 Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :</p> <p>1° le gérant ;</p> <p>2° la Société de Conseil en Investissement de la société mentionnée au paragraphe 16.4 des présents statuts ;</p> <p>3° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès de l'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;</p> <p>4° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus ;</p> <p>5° la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.</p>	<p>10.2 Les actions B (et toute valeur mobilière susceptible d'y donner accès) ne peuvent être souscrites ou acquises que par les personnes suivantes :</p> <p>1° le gérant ;</p> <p>2° les personnes physiques titulaires d'un mandat social ou d'un contrat de travail auprès du gérant ;</p> <p>3° toute société civile composée exclusivement de personnes mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;</p> <p>4° la société elle-même, dans les conditions prévues par la loi et par les présents statuts.</p>

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 430 730

VOIX CONTRE : 736 414

ABSTENTION : 509

Dix-septième résolution - Modification du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts s'agissant de la limite d'âge applicable aux fonctions de gérant, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
15.2 Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge est portée à 85 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société.	15.2 Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 80 ans .

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 141 781

VOIX CONTRE : 25 672

ABSTENTION : 200

Dix-huitième résolution - Modifications du paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts relatif aux investissements et désinvestissements

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le paragraphe 16.4 de l'article 16 des statuts, afin de supprimer la référence à la Société de Conseil en investissement dans le cadre de la réalisation des opérations d'investissement et de désinvestissement :

Ancienne version	Nouvelle version
La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA (la « Société de Conseil en Investissement ») qui conseillera la société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la société et la Société de Conseil en Investissement sont régies par un contrat de conseil en investissements dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L. 226-10 du	La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix.

Code de commerce.	
-------------------	--

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 434 219

VOIX CONTRE : 732 975

ABSTENTION : 459

Dix-neuvième résolution - Modifications de l'article 17 des statuts relatif aux honoraires de gestion et à la rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit l'article 17 des statuts afin de modifier notamment les modalités de calcul des honoraires de gestion :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>17.1 Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice n), à :</p> <ul style="list-style-type: none">• 0,8% de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice, défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n. <p>Ces honoraires sont exonérés de TVA.</p> <p>Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance ou par la Société de Conseil en Investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la Société de Conseil en Investissement au profit de sociétés du portefeuille.</p> <p>17.2 Le montant indiqué à l'article 17.1 comprend la rémunération de la Société de Conseil en Investissement et la rémunération de la gérance. Il couvre leurs diligences et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations investisseurs nécessaires au fonctionnement de la Société.</p> <p>17.3 La rémunération de la Société de Conseil en Investissement est fixée dans le Contrat de conseil en investissements visé à l'article 16.4.</p> <p>17.4 La rémunération de la Gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération</p>	<p>17.1 La rémunération de la gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance.</p> <p>17.2. Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice N), à la somme :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'une partie fixe de 8 000 000 euros, et• et d'une partie variable égale à 0,8% de la fraction de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice (défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre N-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre N) excédant 1 000 000 000 euros. <p>Ces honoraires sont exonérés de TVA.</p> <p>Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la gérance au profit de sociétés du portefeuille.</p> <p>17.3 Le montant indiqué à l'article 17.2 couvre les diligences de la gérance, les frais des conseils en investissement qui l'assistent et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations investisseurs nécessaires</p>

<p>dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance.</p> <p>17.5 Les honoraires de gestion feront l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25 % du total de ces honoraires calculés sur la base de l'actif net réévalué au 31 décembre de l'exercice n-1. Les honoraires de gestion totaux annuels tels que déterminés conformément aux dispositions de l'article 17.1 ci-dessus, feront l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.</p> <p>17.6 Pour l'application de l'article 17.5 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils.</p>	<p>au fonctionnement de la Société.</p> <p>17.4 La partie fixe des honoraires de gestion fait l'objet de quatre paiements trimestriels de 2 000 000 euros chacun payables au début de chaque trimestre.</p> <p>La partie variable des honoraires de gestion est versée dans les conditions prévues à l'article L.22-10-76 du Code de commerce.</p> <p>17.5 Pour l'application de l'article 17.4 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils.</p>
--	--

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 439 619

VOIX CONTRE : 728 034

ABSTENTION : -

Vingtième résolution - Mise en harmonie du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de modifier comme suit le premier alinéa du paragraphe 23.2 de l'article 23 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>23.2 Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p>	<p>23.2 Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.</p>

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 26 455 905

VOIX CONTRE : 711 548

ABSTENTION : 200

A caractère ordinaire :

Vingt-et-unième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 27 167 262

VOIX CONTRE : 391

ABSTENTION : -

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs